

BULLETIN MUNICIPAL



JANVIER 2022

Retrouvez votre bulletin municipal sur www.loupiacdelareole.fr

Les vœux du Maire

Pour la deuxième année consécutive, les vœux de la Municipalité doivent être annulés pour cause de pandémie. C'est avec un pincement au cœur que je commence ce mot...

J'aurais tant aimé vous l'exprimer de vive voix, vous retrouver pour partager ensemble ce moment symbolique qui marque le passage vers la nouvelle année. Les vœux sont toujours un moment agréable qui nous permet d'échanger dans un cadre convivial, de prendre des nouvelles des uns et des autres et de faire un tour d'horizon des moments forts de l'année. Nous n'allons pas nous retrouver autour du verre de l'amitié mais ce n'est que partie remise...

Concernant ce début de mandat, nos actions ont porté essentiellement sur la rénovation énergétique de la salle communale et la poursuite des projets en cours. L'année 2022 va permettre à l'équipe municipale de réhabiliter le logement du presbytère et de réfléchir à l'adressage de la commune.

Tout le Conseil Municipal se joint à moi pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux arrivants, qui se sont installés sur notre commune et nous adressons nos plus sincères félicitations aux enfants nés en 2021 et résidant à Loupiac de La Réole .

Si les contraintes sanitaires le permettent, l'arrivée du printemps sera l'occasion de fêter notre seconde année de mandat !

« A celle qui regarde mais qui ne voit pas, à celui qui écoute et qui n'entend pas, je dis ouvre bien tes oreilles, ouvre grand tes yeux et laisse-toi aller, laisse-toi porter vers l'inconnu. Apprends à vivre avec, apprends à vivre ensemble et ne tourne surtout pas le dos à celui qui ne prend pas le pas Les seuls vrais changements viennent dans la douceur. Je crois aux révolutions douces. »

Je vous renouvelle tous mes Meilleurs Vœux pour cette année 2022, en espérant vous retrouver bientôt pour partager des moments conviviaux !

Soyez prudent, raisonnable, courageux et attentif à votre entourage.....

Bien cordialement,

Votre Maire, Emmanuel Gil



« C'est dans les utopies d'aujourd'hui que sont les solutions de demain. »

Pierre Rabhi

COMPTES RENDUS DE REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 8 JUILLET 2021

Présents : Tous

Secrétaire de séance : Bernard PLAT

Approbation du compte rendu de la réunion du 25 Mai 2021 : ce compte rendu est approuvé à l'unanimité sans modification.

Arrêt du projet de PLUI : Parallèlement et en complément de l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale) sur le territoire des cinq Communautés de Communes du Sud Gironde, notre CdC a lancé fin décembre 2015 le chantier d'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Ce document, qui a pour objectif de prévoir l'organisation du territoire pour les 10/15 ans à venir, doit être compatible avec les prescriptions et les recommandations du SCOT, dont il est la déclinaison sectorielle. Quatre orientations principales ont été fixées :

- Densifier les zones urbaines des villes et des bourgs.
- Reconquérir les logements vacants.
- Lutter contre l'étalement urbain.
- Préserver les espaces naturels et à vocation agricole.

Le chantier d'élaboration, qui devait initialement être terminé en 2019, a subi quelques retards, principalement liés à la crise sanitaire. Il a finalement été arrêté par la CdC le 3 Juin dernier. Les étapes à venir de la procédure administrative sont :

- La validation de ce projet de PLUI par la majorité qualifiée des communes membres.
- La consultation des Personnes Publiques Associées (DDTM, INAO, CDPENAF, etc...)
- L'enquête publique.
- Le rapport du Commissaire enquêteur.
- La prise en compte des éventuelles remarques liées aux étapes ci-dessus.
- L'approbation par la CdC avant transmission à la Préfecture - (prévision décembre 2021).
- L'arrêté du Préfet rendant le PLUI exécutoire - (prévision 1^{er} trimestre 2022).

Après présentation et explications, le conseil valide à l'unanimité le projet de PLUI.

Travaux VC 5 - Travaux sur la voirie communautaire - Commission voirie CdC : les travaux de curage du fossé et de réfection du revêtement de la chaussée ont été effectués par EUROVIA. Le montant des travaux s'élève à 17 734,00 € ht. De plus le prestataire a également été mandaté afin d'étudier les raisons de l'incapacité de ce fossé à évacuer pleinement les eaux lors des périodes de pluies abondantes et persistantes. Au-delà de la quasi-absence de pente, il est possible que des ouvrages d'accès aux habitations ne respectent pas le fil de l'eau et génèrent des retenues. En fonction des causes et des solutions possibles, une concertation avec les riverains concernés devra être menée.

Pour ce qui concerne la voirie communautaire, les travaux de curage des fossés des VC 2, 4 et 7, et de réfection du revêtement sur les VC 2, 4 et 5 seront effectués à partir de mi-juillet.

Travaux de climatisation du local de la « Petite Epicerie » : l'appareil de climatisation a une dizaine d'années. Il donne des signes d'usure et de plus est devenu insuffisant pour réguler la chaleur produite par les équipements qui ont été ajoutés au fil du temps dans ce local. Pour pallier ce besoin, l'exploitant a, de sa propre initiative fait installer et financé, un deuxième appareil. Toutefois, demeure le problème du remplacement éventuel de l'existant. Afin de pouvoir répondre

rapidement à un besoin qui pourrait s'avérer urgent en cette période estivale, le conseil, considérant que ce type d'installation est un bien immeuble attaché au local :

- valide la proposition de prise en charge du remplacement de cette climatisation.
- demande que l'exploitant souscrive un contrat de maintenance pour cet appareil.
- valide la décision modificative budgétaire de 4 000 € sur le budget annexe du « Multiple Rural », afin de financer l'opération.

Projet de mise en place d'un droit de préemption sur les parcelles ZC 8 et 9 : cette parcelle étant située dans une zone potentiellement urbanisable, le conseil étudie la possibilité d'y faire instaurer un droit de préemption.

Présentation projet EKO : ce raid solidaire - TREK ROSE TRIP - se déroule au Maroc sur 4 jours au mois d'Octobre. Il a pour but la prévention du cancer du sein, mais aussi la collecte de fonds au profit de l'association « Enfants du désert ». Une équipe de trois jeunes femmes du réolais est engagée dans ce raid. Si leur budget permettant de financer l'opération est bouclé ; elles sollicitent les collectivités et les privés afin de recueillir des fonds qui seront reversés à l'organisation humanitaire. Le conseil décide d'allouer la somme de cent euros.

Informations / Questions Diverses :

Adressage : Dans le cadre de son opération de révision de l'adressage, la municipalité de Fontet a dénommé « Route des Pyrénées » la partie de CD 9 située sur sa commune. Cette route étant mitoyenne au lieu-dit « Bonin Nord » le conseil, par souci de cohérence, valide la même dénomination pour cette voie jusqu'à son intersection avec la RD 224.

Réparation/Remplacement du tracteur IH : Ce tracteur a une fuite d'huile importante au niveau du pont arrière. Le devis de réparation de l'entreprise GELINEAU est de à 1 520,55 € ht.

Ce tracteur a été acheté en 1998, mais il date de 1985, et s'il fonctionne correctement, ses équipements et ses fonctionnalités sont limités (absence d'inverseur de marche, pas de climatisation...). Aussi le coût de l'intervention sur ce matériel amène la question de son remplacement.

L'entreprise GELINEAU propose un Renault 106-54 de 1999, révisé, équipé de pneus neufs, d'un siège neuf et des supports nécessaires à l'attelage de l'épareuse au prix ht de 16 503,00 €, et fait une offre de reprise du tracteur IH à 4 000 € ht.

Après avis de l'agent communal et des élus ayant vu ce tracteur, et tenant compte de la proximité du garage vendeur, le conseil valide le principe de la vente du tracteur actuel et son remplacement par le modèle Renault sur les bases des propositions faites par l'entreprise GELINEAU.

La séance est levée à 23h00.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 OCTOBRE 2021

Excusées : Clara BIELLMAN - Sandrine DZIURA

Secrétaire de séance : Gérard GAY

Approbation du compte rendu de la réunion du 8 Juillet 2021 : ce compte rendu est approuvé à l'unanimité sans modification.

Intervention du Comité des Fêtes (sur demande du président) : Le conseil reçoit Thierry WOLF, président du Comité des Fêtes. Après avoir fait un bilan de la première année d'exercice du nouveau bureau, le président expose l'idée d'organiser un moment convivial intergénérationnel sous la forme d'un repas commun ; de préférence le midi, dans la continuité des vœux de la municipalité. Il est convenu de réfléchir à cette proposition, et le cas échéant d'étudier sa mise en œuvre avec les autres associations.

Renforcement du réseau électrique : Le maire rappelle les raisons de ce renforcement. Le réseau du bourg et du quartier d'Ezmarde est alimenté par le poste transformateur du lavoir. L'évolution des besoins dans le bourg, lié aux constructions nouvelles, fait que ce poste est maintenant sollicité à sa capacité maximale, et ne laisse plus de possibilité de nouveau raccordement.

Afin de sécuriser l'alimentation de cette partie du réseau, et en prévision des constructions à venir, la commune avait sollicité le SIE dès 2019, afin d'en étudier le renforcement. La solution retenue par le syndicat consiste à installer un nouveau transformateur sur le terrain de l'atelier communal, et de le raccorder par câble souterrain au réseau Haute Tension situé au niveau de l'intersection VC4/VC5. Ces travaux sont partiellement subventionnés, mais le syndicat sollicite la participation de la commune. Le détail des travaux et du financement sont les suivants :

Génie civil :	75 468,34 HT	90 562,01 TTC	Fonds FACE
Fourniture du câble :	13 236,02 HT	15 883,22 TTC	Financement Régie
Transformateur :	15 031,25 HT	18 037,50 TTC	Financement commune

Le conseil valide à l'unanimité, le devis présenté par la Régie pour la fourniture du transformateur, ainsi que la décision modificative budgétaire de 15 000 € à l'opération «Extension des Réseaux » permettant de financer cet investissement.

Remplacement du tracteur : Décision Modificative Budgétaire : suite à la décision prise lors de la précédente séance, le tracteur Renault a été commandé; il sera livré d'ici le 15 octobre. Le maire expose que pour financer cette opération, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget, et de prélever 16 000 € de l'article « Charges exceptionnelles » pour les affecter à l'opération «Achat Matériel ». Le conseil valide cette modification.

Enlèvement de la citerne gaz du logement du presbytère : les travaux de rénovation énergétique à venir dans cet immeuble prévoient le remplacement de l'actuel mode de chauffage. Il importe donc de faire enlever la citerne et le gaz restant. Le conseil valide le devis de 501.67 € présenté par Antargaz pour cette opération.

TOOPI Organics : proposition de partenariat : Une rencontre a été organisée entre la commune (Bernard PLAT et Richard PUECH) et les responsables de TOOPI, afin d'évaluer les possibilités de partenariat. En effet, même si cela relève plutôt d'une opération symbolique, il apparaissait important d'établir des liens avec cette jeune entreprise innovante, installée sur la Zone Ecopôle. Il ressort de cette rencontre que la proposition n'est pas en adéquation avec nos besoins, et qu'une solution collective, au niveau de la CdC par exemple, et à laquelle la commune pourrait participer, serait plus appropriée.

Abords de la Salle des Fêtes : la haie qui borde le terrain de la salle des fêtes est vieillissante et demande un entretien de plus en plus lourd. Il apparaît nécessaire de repenser ce type de plantation. La proposition d'arrachage de l'existant et le remplacement par des arbres décoratifs et/ou fruitiers est validée sur le principe par le conseil.

Travaux voirie, busage du fossé du CR 9 : les constructions prévues sur la parcelle ZE 70 étant maintenant achevées, et les exutoires étant situés le long du CR 9, il est nécessaire d'effectuer le raccordement avec le réseau collecteur situé le long de la D224. Afin de fiabiliser l'écoulement de ces exutoires et de faciliter l'entretien de l'accotement, il s'avère préférable de buser ce tronçon situé entre le CR 9 et la parcelle ZE 70. L'entreprise MARCON a présenté un devis de 3 356.88 € ttc. Le conseil valide cette proposition, ainsi que la décision modificative budgétaire permettant de financer ces travaux.

Informations / Questions Diverses :

GEDICOM : un courrier sera fait à destination de tous les habitants, afin d'abonder la base de données qui sera utilisée pour la diffusion des informations d'alerte.

Actualités CdC :

Médiathèque de La Réole : la manifestation de baptême de cette médiathèque au nom de Bernard CASTAGNET aura lieu le samedi 9 Octobre à 15 heures.

Maison des Services Publics : un concours d'architecte avait été ouvert pour le bâtiment du siège de la CdC. Le choix du projet a été effectué par le comité de pilotage et validé par les élus de la CdC.

Entrepôt pour le parc du matériel culturel : le choix concernant ce bâtiment qui sera situé sur le pôle d'Aillas a également été validé.

Skate parc : la construction du nouvel équipement est pratiquement terminée.

Compteurs électriques : les modèles de compteurs actuels ne sont plus fabriqués, leur remplacement à l'identique en cas de panne n'est donc plus possible ; le cas échéant la Régie sera donc amenée à installer des compteurs LINKY.

Travaux salle des Fêtes : Le remplacement des menuiseries est prévu semaines 45 à 47.

Changement de Sous-Préfet : Eric SUZANNE a été nommé à Lunel dans l'Hérault, il est remplacé par Vincent FERIE.

La séance est levée à 21 h50.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 NOVEMBRE 2021

Excusées : Clara BIELLMAN – Béatrice LAGOUEYTE – Sandrine VAYSSE.

Secrétaire de séance : Gaël NGUYEN

Approbation du compte rendu de la réunion du 5 Octobre 2021 : ce compte rendu est approuvé à l'unanimité sans modification.

Désignation des représentants à la CLECT (1 titulaire et 1 suppléant) : La CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – est une instance de la Communauté de Communes qui a pour rôle d'évaluer financièrement les charges transférées entre l'intercommunalité et les communes. Le montant évalué vient ensuite impacter l'Attribution de Compensation. Cette commission étant constituée de délégués de chaque commune, le conseil désigne Emmanuel GIL comme délégué titulaire et Michel LATRILLE comme suppléant.

Désignation d'un référent « Sécurité Routière » : les services de la préfecture demandent aux communes de désigner parmi les élus un référent sécurité routière. Au vu du descriptif du rôle à tenir et des compétences à exercer, il apparaît nécessaire, avant de procéder à une désignation, de mieux appréhender le contenu de la fonction, et de réfléchir à la possibilité d'une mutualisation à l'échelon intercommunal.

Adhésion à la « mission retraite » du Centre de Gestion de la Fonction Publique : Le service « Retraites » du CDG assiste déjà les communes dans la gestion des dossiers de retraite. Toutefois la complexité croissante de cette gestion, notamment sur l'évolution des textes et le suivi des Comptes Individuels Retraite, fait ressortir la nécessité d'un appui technique plus important de la part de ce service. Le Centre de Gestion propose pour cela une prestation formalisée par une convention, dont le coût, basé sur le nombre d'agents, serait de 60€ par an.

Le conseil valide l'adhésion à cette prestation et autorise le maire à signer la convention.

Convention entre La Réole et Loupiac de La Réole pour le risque inondation : les inondations de début 2021, ont révélé la nécessité de déterminer des sites susceptibles d'accueillir des habitants des zones inondées des communes voisines, et par là même, d'inscrire ces sites dans les Plans de Sauvegarde des communes concernées. Dans ce cadre notre commune est sollicitée par la ville de La Réole, pour la mise à disposition de la salle communale aux fins d'hébergement des populations sinistrées.

Après avoir pris connaissance des charges respectives des deux communes, le conseil autorise le maire à signer le projet de convention avec La Réole.

Travaux au logement du presbytère : le maire expose que ce projet pour lequel la commune a obtenu des subventions de l'Etat, et dont le plan de financement est bouclé, doit maintenant passer à sa phase opérationnelle. Patricia WOLF présente la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre de l'entreprise C.G.BAT, ainsi qu'un tableau récapitulatif des propositions des différents corps d'état architecturaux, hormis le lot « Peinture » qui reste à définir. Après analyse et débat sur les critères de sélection des artisans, le conseil s'accorde pour valider les choix suivants :

- | | | |
|---|----------------|--------------|
| - Maîtrise d'œuvre : | Ent.C.G.BAT | Cadaujac. |
| - Démolition, Maçonnerie, Carrelage : | Ent. LATRILLE | Monségur |
| - Menuiseries extérieures/intérieures : | Ent . BOUTIN | ZAE Loupiac. |
| - Cloisons et Plâtrerie : | Ent. ROUILLON | Bagas. |
| - Electricité, Plomberie, Chauffage : | Ent. CARMAGNAC | La Réole. |

Illuminations de Noël : Les sujets d'illuminations du bourg, habituellement raccordés aux poteaux d'éclairage public sont vieillissants et leur réparation est de plus en plus aléatoire. Florence ROUSSET présente une proposition recentrant les illuminations sur les bâtiments de la mairie et de la salle communale. Le matériel est proposé à la location pendant la période des fêtes ; l'installation, pose et dépose, est effectuée par le loueur. Le coût de la prestation varie en fonction de la durée d'engagement de la location, un ou trois ans. A titre de test, le conseil valide le principe de location pour une année, au prix de 2 691,60€ ttc, et décide par ailleurs de ne pas faire réinstaller les anciens modules.

Vœux 2022 : après débat sur la proposition du Comité des Fêtes, le conseil décide de réserver cette manifestation aux seuls vœux de la municipalité. En raison des travaux en cours à la salle des fêtes, (chauffage et menuiseries) la journée retenue est celle du 30 Janvier.

Projet SCI BEL AIR : le maire fait part du courrier de Monsieur NOEL Olivier, gérant de la SCI BEL AIR, annonçant la révision de son projet de constructions sur la parcelle ZE 73. Le conseil souhaite se donner le temps de la réflexion sur les possibles incidences de cette révision.

Questions/Informations diverses :

- **Haie autour de la salle :** l'arrachage a été effectué par l'entreprise TRESAUGUE : coût 1 272.00 ttc.

- **Urbanisme :** les Autorisations de Droit du Sol, (Certificats d'Urbanisme, Permis de Construire, Déclaration Préalable à travaux...) sont traitées par la CdC qui a été amenée à créer ce service en 2015, pour pallier au désistement des services de l'Etat (DDTM). Ce service aux communes, est jusqu'à présent assuré gratuitement par la CdC.

Or, compte tenu de l'évolution du volume de dossiers à traiter, et en prévision de la future mise en place du PLUi, la CdC est amenée à renforcer les effectifs de ce service. Pour faire face à cette charge supplémentaire, une tarification des actes va être mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022. Le coût ne sera pas répercuté au pétitionnaire, mais sera supporté par les communes.

Fonds de concours CdC : le maire rappelle la création par la CdC d'un fonds de concours de 10 000€ pour chaque commune ; ce fonds doit être dédié au financement d'un projet communal d'investissement. Il conviendra donc de réfléchir à l'utilisation ainsi qu'à l'affectation de cette somme.

Fibre : La fibre avance sur notre territoire, le réseau est déployé au droit d'une majorité d'habitations. Les abonnés peuvent se rapprocher de leur opérateur pour connaître leur possibilité de raccordement ;

La séance est levée à 23h26.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

Présents : Tous

Secrétaire de séance : Bernard PLAT

Approbation du compte rendu de la réunion du 23 Novembre 2021 : ce compte rendu est approuvé à l'unanimité sans modification.

DSN – Déclaration Sociale Nominative : le maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, la déclaration des données sociales doit être transmise par voie totalement dématérialisée. Or le traitement des salaires et indemnités est actuellement effectué sur un tableur, ce qui nécessite ensuite le calcul et la saisie manuelle des données sociales et ne permet donc pas une transmission dématérialisée.

Deux options permettent de répondre à cette obligation réglementaire :

- Soit acquérir un logiciel de paye compatible avec celui de comptabilité chez l'éditeur Berger-Levrault. Le coût d'acquisition et d'installation est de 1 290,00 € ttc, et pour lequel il faut également prévoir un coût annuel de maintenance et mise à jour d'environ 200,00€.
- Soit confier ces travaux au Centre de Gestion de la Gironde, qui a déjà pour rôle de gérer la carrière des agents de la fonction publique. Le coût de cette prestation, formalisée par une convention, est estimé à 448 € par an.
- Après débat sur les avantages et incidences de chacune de ces solutions, et prise de connaissance du projet de convention, le conseil à l'unanimité, moins une voix contre de G. GAY, valide la solution d'externaliser la prestation, et autorise le maire à contractualiser avec le CDG 33.

Cuve gasoil de l'atelier communal : l'équipement existant ne répond plus aux normes (nécessité de cuve à double paroi anti-pollution). Le conseil valide la proposition du magasin «Espace Emeraude» pour une cuve de 1 500 L, équipée d'une station d'aspiration et de refoulement, et d'un volucompteur, au prix HT de 1 440,00 €.

Adressage : Déjà sollicité sur ce sujet il y a quelques mois par la Poste et les Services de Secours, le conseil avait planifié de travailler à la révision de l'adressage dès le début 2022. Cette opération devient également nécessaire pour les besoins croissants des services de livraisons à domicile, mais aussi parfois pour répondre aux difficultés de localisation de certaines habitations lors du raccordement à la fibre. Si le but, renuméroter toutes les habitations, paraît simple, la procédure s'avère longue et nécessite une large information de la population, notamment sur les démarches qui devront être effectuées. Aussi il apparaît souhaitable de recourir à l'expertise de La Poste, qui propose un accompagnement dans la conduite de cette opération, ainsi que dans la communication vers les usagers. Le conseil valide le devis de La Poste de 2 600€ et autorise le maire à signer la convention de prestation.

Travaux logement du presbytère : les estimations de travaux présentées lors de la précédente réunion, ont fait l'objet de la part des artisans retenus, et en lien avec le maître d'œuvre, de devis plus précis détaillés ci-dessous :

- Démolition et travaux préparatoires	9 300,00
- Menuiseries extérieures	11 120,75
- Électricité Chauffage	15 833,00
- Plâtrerie Isolation Portes Intérieures	17 240,26
- Plomberie Sanitaire	9 802,00
- Carrelage	7 741,70
- Assainissement (raccordement)	1 300,00
- Peinture	8 778,00
- Maitrise d'Œuvre et Missions externes	10 300,00

Soit un total HT de 91 415,71 €

Ce montant entrant dans l'enveloppe budgétaire prévue, le conseil autorise le maire à accepter ces devis et à engager les travaux.

Révision du loyer du logement communal : le montant du loyer communal est révisable au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'Indice de Révision des Loyers du 2^o Trimestre de l'année précédente. Cet indice ayant évolué de 0.42% entre le deuxième trimestre 2020 et le deuxième trimestre 2021, l'augmentation appliquée porte le montant du loyer du logement communal de 485.38 € à 487.42 €. Le conseil valide le nouveau montant de ce loyer qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Vœux 2022 : la date du 30 janvier est maintenue sous réserve d'éventuelles mesures restrictives liées à la situation sanitaire.

Informations / Questions Diverses :

- **PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)** : Le département a modifié le schéma des chemins de randonnées. Le nouvel itinéraire entre dans notre commune par la VC 7, depuis Puybarban et Blaignac, et prend ensuite le Chemin Rural n° 11 dit de « *La Picharde* ».

Dans le nouveau plan, le département conserve la gestion des GR (Grande Randonnée) et confie l'entretien des boucles locales aux Communautés de Communes, lesquelles peuvent, par convention, rétrocéder cet entretien aux communes. Afin de privilégier l'homogénéité du niveau d'entretien sur l'ensemble de l'itinéraire, le conseil souhaite laisser cette prestation à la CdC.

Compte rendu des commissions et instances intercommunales : le maire propose la mise en place de réunions mensuelles ou bimestrielles dédiées à la restitution des travaux des commissions et des structures intercommunales.

Travaux Salle Communale : L'entreprise STEFAN a terminé la pose des menuiseries. Concernant le système de fermeture les portes sont dotées de base d'un cylindre à clé « ordinaire ». Aussi, afin de sécuriser et de rationaliser la gestion des clés, et prenant en compte les besoins respectifs d'accès à la salle et à la médiathèque, le conseil décide de faire installer des cylindres à clés sécurisées et valide le devis correspondant pour 666,00€ HT.

Les travaux de remplacement du système de chauffage vont démarrer dans les prochains jours.

La séance est levée à 21H40.

INFORMATIONS DIVERSES



Fourgon @pefem rural'it **France Services**

Services gratuits accessibles à tous

Tel : 07 72 29 39 22

Mail : apefem-franceservices@orange.fr

Accompagnement et accès libre et gratuit pour tous aux démarches administratives sur Internet.

Seul, ou avec l'aide d'un formateur compétent, vous pourrez:

- consulter et compléter les dossiers CAF / MSA / CPAM / CARSAT
- faire une carte grise, un permis de conduire
- préparer votre demande de passeport, de votre carte d'identité
- contacter Pôle Emploi
- réaliser un CV, une lettre de motivation, rédiger un courrier
- scanner, imprimer...

A Loupiac de la Réole, le fourgon stationne sur le parking de la salle des fêtes un jeudi sur 2, les semaines impaires, de 15h30 à 16h30. Mais vous pouvez vous rendre sur n'importe quelle permanence en tant qu'habitant du Territoire.

Prochaines permanences sur Loupiac : les jeudis 03/02 ; 17/02 ; 03/03 ; 17/03 ; 31/03 ; 14/04 ; 28/04.

Toutes les dates de permanence sont disponibles sur <https://www.apefem.fr/numerique-itinerance/>

L'ETAT CIVIL

Décès 22 juillet	COUQUIAUD Francq	né en 1927	Bois Majou
23 septembre	DEVOS Jean-Claude	né en 1953	Aux Haliés
12 octobre	BARENNE (née TEISSEIRE) Marie-Dominique	née en 1934	Bourg Nord
23 octobre	LABROUCHE François	né en 1953	Bois Majou
14 novembre	AMBLARD Jean-Louis	né en 1953	Bourg Sud

MERCI Jean-Louis !

Chaque mercredi, à 13h45, Jean-Louis grimait au local du périscolaire ouvrir les volets et disposer les tables pour accueillir les volontaires du soutien scolaire. Et à 14 h, une dizaine d'enfants montaient les marches sacrifiant 1h30 de leur mercredi après-midi pour réviser une leçon, faire un devoir, comprendre un exercice avec l'aide bienveillante de Jean-Louis. Sa polyvalence lui permettait de faire le grand écart en passant d'une rédaction de français en 6ème à la résolution d'une équation du 2ème degré en Terminale scientifique, d'un exercice de physique en 1ère à une leçon d'anglais ou d'espagnol en 4ème.

Si le soutien scolaire du mercredi après-midi n'a pas encore produit une myriade de polytechniciens ou d'énarques, il a largement contribué à aider certains élèves à ne pas décrocher, à reprendre confiance et éviter l'échec scolaire. Et même pour certains à atteindre le niveau supérieur.

Pour ton implication sans faille et ton dévouement, merci Jean-Louis.

Jean-Louis Amblard nous a quittés en toute fin d'année 2021

Les 6 déchèteries, gérées par le syndicat de l'USTOM, permettent aux usagers du territoire d'apporter leurs déchets encombrants, dangereux et autres.

Dans cet espace aménagé, on dépose les déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur taille (meuble cassé...), de leur quantité (gravats, déchets verts...) ou de leur nature (huiles usagées, batteries...).

Le tri réalisé dans les déchèteries est nécessaire pour favoriser la valorisation de chaque matière.

La gestion des déchèteries coûte 3 200 000€* au syndicat ; 650 000€* de revente de déchets valorisables ou de contribution des éco-organismes en réduisent le coût. La différence est supportée par l'ensemble des usagers de l'USTOM sachant que tous ne fréquentent pas les déchèteries.

**Année de référence 2020*

Une étude sur les 2 dernières années démontre que + de 90% des usagers particuliers passent en déchèterie moins de 12 fois par an. Par contre, le nombre relativement faible d'usagers (2200) effectuant plus de 12 passages par an, s'assimile plus à une activité professionnelle qu'à l'usage responsable qu'en font la majorité des particuliers.

L'accès en déchèterie pour les usagers particuliers

Pour rentrer sur l'une des 6 déchèteries, il faut présenter sa carte d'accès. Elle est réservée aux usagers particuliers du territoire couvert par l'USTOM.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les usagers particuliers bénéficieront de 12 passages par an sans limitation de volume.

Au-delà :

- un forfait de 5€ HT sera facturé par passage supplémentaire concernant les déchets ayant un coût de traitement pour le Syndicat (déchets verts, encombrants, bois, gravats, déchets ménagers spécifiques et huiles moteur). Ces déchets relèvent de la même liste que ceux facturés aux professionnels
- le dépôt supplémentaire sera gratuit pour tous les autres types de déchets.

Chacun peut suivre son nombre de passages sur le site ustom.ecocito.com ou en demandant à l'agent d'accueil en déchèterie.

Pas de modification concernant l'accès en déchèterie des professionnels, administrations et associations.

La décision prise par la Comité Syndical de l'USTOM ne vise pas à taxer encore et encore, mais à responsabiliser certains usagers en évitant de pénaliser les autres.

Retrouvez toute la réglementation et les tarifs sur le site ustom.fr

Toute l'équipe de l'USTOM est à votre écoute du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00.



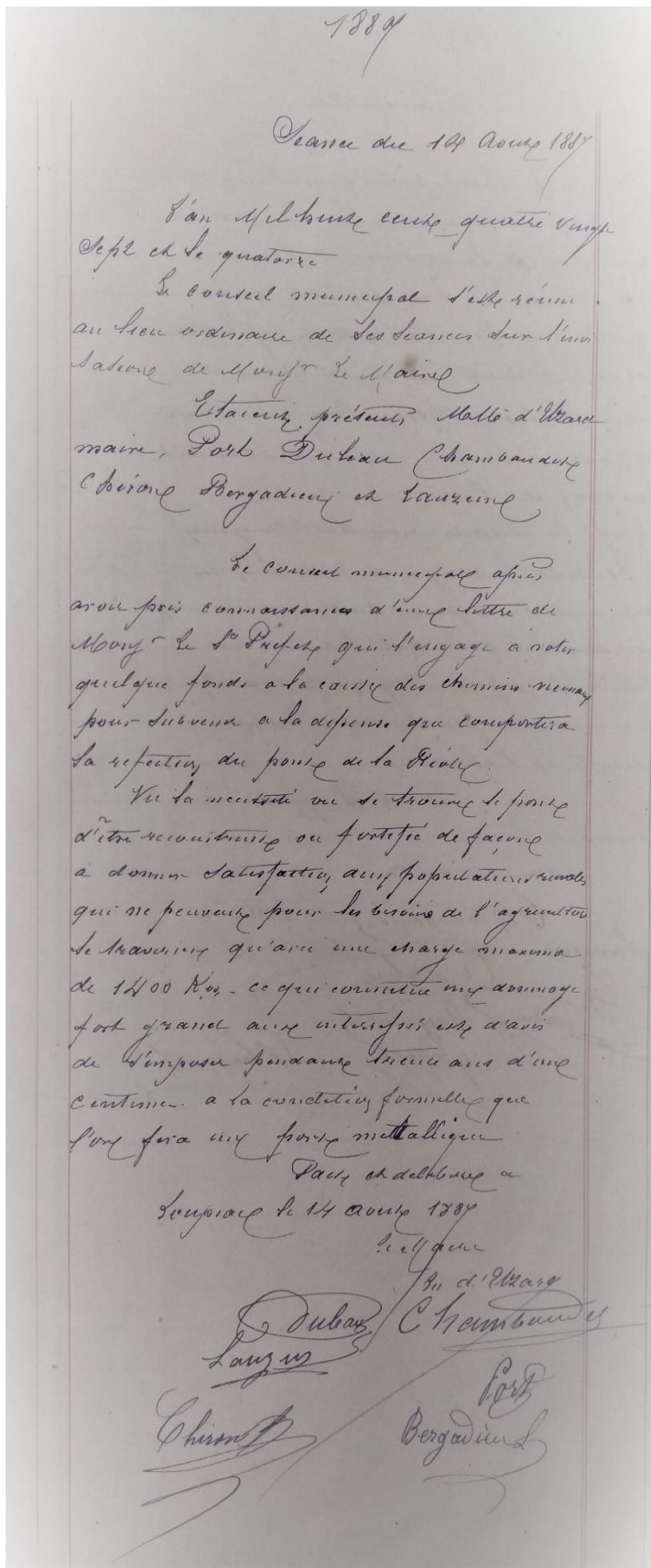
Par téléphone 05 57 84 00 20



Par mail à contact@ustom.fr pour les questions générales et ri@ustom.fr pour les questions de facture ou dotation de bac

LE PONT SUSPENDU DE LA REOLE, IL AURAIT PU ETRE UN PEU LE NOTRE...

L'actuelle communauté des communes du réolais en sud Gironde a pour logo un pont symbolique reliant deux rives improbables d'allure paradisiaque très loin des faubourgs réolais qu'il relie. Sa silhouette générale, très schématique, c'est la loi du genre, parle néanmoins aux habitants du territoire de cette collectivité. On sait immédiatement de quoi il s'agit.



Les ponts ont toujours revêtu une importance capitale pour les habitants vivant à proximité d'un fleuve, car c'est à leurs abords que la plupart des civilisations se sont établies. De tous temps les hommes se sont employés à relier les rives, essentiellement pour des raisons d'échanges de marchandises, mais aussi à des fins militaires.

Le célèbre pont de pierre de Bordeaux doit sa création, ordonnée par Napoléon Premier, à la nécessité de faire transiter rapidement les armées pour se rendre en Espagne ennemie. C'est un bon exemple de la vanité impériale, puisque lorsque le pont fut achevé en 1822, l'empereur était mort et l'Espagne n'était plus ennemie.

Lors des guerres suivantes, en particulier la deuxième guerre mondiale, le sabotage des ponts par l'aviation alliée ou la résistance servait à désorganiser le déplacement des armées d'occupation.

A Loupiac de la Réole le Conseil Municipal, sollicité par le Sous-Préfet de La Réole (La Réole fut sous-préfecture jusqu'en 1932), pour contribuer à la réfection du pont, soumet sa participation à la condition que le nouveau pont soit métallique. (cf. copie de la délibération du 14 août 1887)

Séance du 14 août 1887

L'an mil huit cent quatre vingt sept et le quatorze Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur l'invitation de Mons^r Le Maire Etaient présents d'Uzard maire, Port, Duleau, Chambaudet, Chiron, Bergadiou et Lauzun

Le conseil municipal après avoir pris connaissance d'une lettre de Mons^r Le S^s Préfet qui l'engage à voter quelque fond à la dépense que comportera la réfection du pont de la Réole

Vu la nécessité ou se trouve le pont d'être reconstruit ou fortifié de façon à donner satisfaction aux populations rurales qui ne

peuvent pour les besoins de l'agriculture le traverser qu'avec une charge maxima de 1200kg – ce qui constitue un dommage fort grand aux intéressés - est d'avis de s'imposer pendant trente ans d'un centime à la condition formelle que l'on fera un pont métallique.

Faut-il voir dans cette exigence la popularité des nouvelles techniques des constructions métalliques fleurissant partout et de Monsieur Eiffel et de sa fameuse tour ?

Qu'en était-il alors ?

Avant 1824, il n'existait pas de pont à La Réole, seulement des passages à gué (des témoignages de pèlerins au moyen âge en attestent) ou plus certainement des passages en barques ou barges.

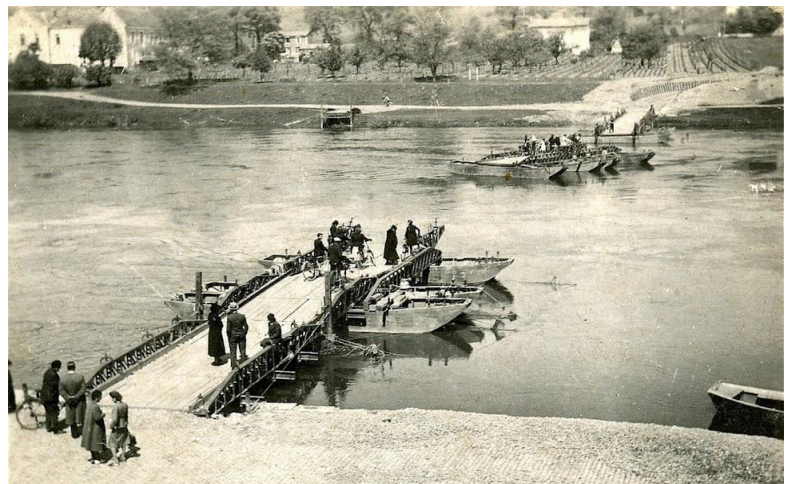
En 1834, un premier pont suspendu est construit d'une largeur de 4,50 m, appuyé sur deux piles maçonnées, soutenu par des chaînes, il était soumis à péage (1 centime le passage piéton jusqu'en 1872). C'est la réfection de ce pont que notre conseil municipal est appelé à subventionner, avec la forte sollicitation de l'autorité supérieure.



Le principal grief réside dans sa capacité limitée (« 1200 kilogrammes »), ce qui nuit à la fluidité des échanges commerciaux essentiellement aux populations rurales, « ce qui constitue un dommage fort grand aux intéressés »

Peut-être peut-on voir dans ce besoin d'une voie de communication aux capacités augmentées, l'essor de la culture du tabac dont la production à la fin du dix-neuvième siècle atteint les 1000 tonnes pour le canton de La Réole ? (à peine une centaine aujourd'hui)

Cette belle intention restera lettre morte pendant quasiment un demi-siècle, puisque c'est en 1934 seulement que l'actuel pont suspendu verra le jour, il sera métallique, inspiré des techniques Eiffel. Il mesurera 9 m de large. C'est le pont du Rouergue tel que nous le connaissons aujourd'hui. Il sera inauguré en 1935, mais un incident en 1938, la rupture d'un câble sur la culée nord, interrompra la circulation jusqu'à la guerre. Il sera provisoirement remplacé, un peu plus en aval, par un pont de bateaux installé par l'armée puis à la déclaration de guerre par la barque du pêcheur Blasimet....



Au début des années 1990, le nouveau pont de Mijéma est construit, il fait suite à la création de l'échangeur de La Réole sur la nouvelle autoroute des deux mers, deux projets défendus par les élus du territoire, en particulier par Jean Pauly, maire de Gironde et Conseiller Général.

Cet ouvrage permet d'absorber le flux croissant du trafic, en nombre et en tonnage, que nous connaissons depuis son ouverture.

Quant à l'ancien pont du Rouergue, fermé la circulation depuis cet été, il nécessite une importante rénovation ; au point qu'il est sérieusement envisagé par la Mairie, et le Département qui en a la charge, de le réserver à un usage de cheminement doux (piétons, vélos). Ou, dans le meilleur des cas, de n'y autoriser qu'un seul sens de circulation. Des exemples récents d'effondrement de ponts semblables incitent les responsables à la prudence.

CHERCHER LA VOIE....

Départementale, Communale, Communautaire, Rural.... il n'est pas toujours facile d'y retrouver son chemin.... A qui appartient le pont, le fossé, le talus....

Usagers, mais aussi citoyens et contribuables, afin de bien utiliser ce bien public, essayons de mieux le connaître.

Routes Départementales ou RD : traversant les communes, elles relient les voies communales aux routes nationales ou aux autoroutes. Elles appartiennent au domaine public, et sont gérées par le département (aménagement, travaux, entretien). Avec 6 468 km, la Gironde a le cinquième réseau routier départemental le plus étendu de France. Quatre Routes Départementales irriguent notre commune :

- au Nord, le long du canal, la 225 dite « *de La Réole à Castets ** »,
- au Centre la 224 « *de Langon à Meilhan/Garonne ** » qui traverse le bourg,
- au Sud la 116 « *de Saucats à Noaillac ** »,
- à l'Est vers la Réole ou l'autoroute, la RD 9 « *de Saint Brice à Luxey* ** ».

** Ces dénominations sont celles ressortant du cadastre, et ne relèvent pas d'une décision de la commune*

Voies Communales ou VC : elles maillent la commune, desservent les zones d'habitation et rejoignent les routes départementales. Elles sont toutes affectées d'un numéro, VC1- VC2..., différent dans la commune voisine, même si ces voies sont dans le prolongement l'une de l'autre. Les voies communales font partie du domaine public routier, leur entretien est du ressort de la commune, entretien qu'elle assure en direct ou qu'elle délègue.

Voies d'intérêt communautaire : il s'agit de routes communales dont la gestion a été transférée à la Communauté de Communes. Elles répondent à l'un des critères suivants établis par les élus de la CdC : elles relient deux départementales ou sont mitoyennes à deux communes. La CdC assure l'entretien de la chaussée et le curage des fossés. Le faucardage est réalisé soit avec les moyens propres de la CdC, soit par un prestataire, soit par les communes lorsqu'elles en ont les moyens humains et matériels. Dans ce dernier cas, la charge financière de ces travaux est répercutée à la CdC.

Les Chemins Ruraux ou CR : le plus souvent destinés à la desserte des parcelles agricoles (anciens chemins d'exploitation), ils ont parfois été redessinés dans les années 80, lors des opérations de remembrement de ces parcelles. Ils font partie du domaine privé de la commune, ouvert ou non au public. Ils sont généralement en terre, mais peuvent avoir un revêtement goudronné. Ils sont également affectés d'un numéro et d'une dénomination le plus souvent issue du lieu qu'ils desservent. L'entretien incombe à la commune, mais celle-ci peut le mettre à la charge des riverains si ces derniers sont cause de dégradations ou bien les seuls utilisateurs (le chemin ne dessert que les biens d'un seul propriétaire).

L'emprise de la route, la chaussée et ses dépendances : le sous-sol de la chaussée, les accotements (ou les trottoirs), les fossés, les aqueducs traversant la route, parfois les talus sont des accessoires indissociables de la voirie. A ce titre ils font donc partie du domaine public, (ou privé de la commune), et leur entretien incombe à la collectivité gestionnaire.

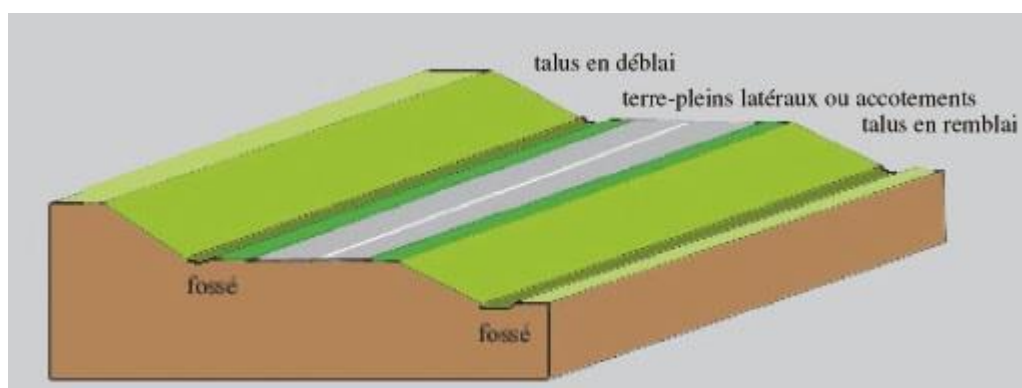
Le fossé : dépendance de la voirie, le fossé appartient donc à la collectivité. Son rôle premier est de recevoir les eaux pluviales de la chaussée, et celles qui n'ont pas pu être infiltrées sur les parcelles riveraines, puis de les amener vers des fossés « collecteurs » et vers les ruisseaux. Ce réseau hydraulique est essentiel au maintien en état du sous-sol de la voirie et au drainage des terres agricoles.

Pour ce qui concerne les eaux pluviales et les eaux usées des habitations, la règle de base veut que l'infiltration soit, autant que faire se peut, réalisée sur la parcelle. Lorsque la nature du sol ne permet pas cette infiltration, le fossé est appelé à servir d'exutoire ; mais ce rejet est soumis à autorisation de la collectivité, et les eaux usées doivent être correctement assainies en amont.

L'ouvrage d'accès à la parcelle : le pont permettant de passer de la route ou du chemin à la propriété privée (parcelle agricole ou d'habitation) est construit sur le fossé et par conséquent, sur le domaine public. Il fait donc l'objet d'une autorisation, précaire et révocable, délivrée par le gestionnaire de la voirie. L'ouvrage étant nécessaire au riverain, il lui appartient de le financer. Construit dans le fossé, le pont ne doit pas empêcher l'écoulement normal de l'eau. Aussi, bien que situé sur le domaine public, son entretien, notamment le nettoyage des buses, incombe au riverain. A défaut, la collectivité gestionnaire serait en droit de faire enlever l'ouvrage.

Busage d'un fossé : il peut être réalisé par le riverain, après autorisation et prescriptions éventuelles de la collectivité, ou à l'initiative de cette dernière, lorsque l'aménagement répond à un intérêt public (accotement étroit et dangereux, difficulté d'entretien du fossé...).

Le talus : à qui appartient-il ? Sauf délimitation précise définie par un plan cadastral ou un titre de propriété, le talus appartient au fond qu'il soutient. En d'autres termes, si le talus est en remblai (lorsque la chaussée est construite au-dessus), il appartient à la voie ; s'il est en déblai (en surplomb de la voie), il appartient au riverain. Au-delà de la notion de propriété, par souci d'homogénéité du niveau d'entretien, ou pour maintenir une visibilité suffisante, la collectivité assure le fauchage du talus. Depuis quelques années, ce fauchage est réalisé de manière plus raisonnée afin de préserver le maintien d'une flore et d'une faune que les pratiques agricoles ont souvent chassées des champs et des prairies.



LES INFOS PRATIQUES

<p style="text-align: center;">MAIRIE</p> <p>Mardi de 15h30 à 18h00 Samedi de 9h00 à 11h30</p> <p>mairie@loupiacdelareole.fr</p> <p>www.loupiacdelareole.fr</p>	<p style="text-align: center;">ECOLES</p> <p>Fontet ☎ 05.56.71.03.63 Hure ☎ 05.56.61.10.00 Loupiac ☎ 05.56.61.14.99</p> <p>Inscriptions, Renseignements Transport, cantine et accueil périscolaire</p> <p>contactsivos@orange.fr</p>	<p style="text-align: center;">BIBLIOTHEQUE</p> <p>Mardi de 14h30 à 18h00 Samedi de 9h30 à 12h00 ☎ 05.56.61.40.96</p> <p>bibliotheque@loupiacdelareole.fr</p>
<p style="text-align: center;">TRANSPORT SCOLAIRE Collège et Lycée SIVU du REOLAIS</p> <p>81, rue A. Caduc – La Réole ☎ 05.56.61.02.60</p> <p>www.sivudureolais.fr</p>	<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES</p> <p>81, rue A. Caduc – La Réole ☎ 05.56.71.71.55</p> <p>www.reolaisensudgironde.fr</p>	<p style="text-align: center;">MISSION LOCALE Sud Gironde</p> <p>Antenne de La Réole 10, rue des Jacobins – La Réole ☎ 05.56.71.23.43</p>
<p style="text-align: center;">REGIE D'ELECTRICITE</p> <p>ZA du Bois Majou - Aillas ☎ 05.56.71.04.50</p>	<p style="text-align: center;">VEOLIA EAU</p> <p>3, Bonin Sud – Loupiac de la Réole ☎ 05.61.80.09.02</p>	<p style="text-align: center;">Syndicat Eau et Assainissement</p> <p>3, Bonin Sud – Loupiac de la Réole ☎ 05.56.71.83.94</p>
<p style="text-align: center;">SIPHEM</p> <p>Maison de l'Habitat et de l'Energie</p> <p>47 av. du Général de Gaulle Gironde Sur Dropt ☎ 05.56.61.20.75</p> <p>www.siphem.fr</p>	<p style="text-align: center;">ECOLE DE MUSIQUE</p> <p>11, rue des Menuts – La Réole ☎ 05.56.71.05.50</p> <p>ecolemusique@reolaisensudgironde.fr</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CENTRE DE LOISIRS</p> <p>Chemin de Peyrefitte – La Réole ☎ 05.56.61.03.59</p> <p>alsh-lareole@reolaisensudgironde.fr</p> <hr/> <p style="text-align: center;">MAISON de la PETITE ENFANCE</p> <p>Multi Accueil</p> <p>Lieu Accueil Enfants Parents ☎ 05.56.61.21.31</p> <p>ram.lareole@reolaisensudgironde.fr</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Accueil de service public (CAF, CARSAT...)</p> <p>Dans les locaux de la Communauté de Communes</p> <p>81, rue A. Caduc – La Réole Le mercredi ☎ 05.56.71.71.55</p>	<p style="text-align: center;">CLIC</p> <p>Comité Local d'Information et de Coordination</p> <p>Centre Hospitalier de La Réole</p> <p>☎ 05.56.61.53.10</p>
<p>USTOM - Ordures Ménagères</p> <p>☎ 05.56.61.46.27</p> <p>contact@ustom33.org</p> <p>www.ustom33.org</p> <p>Demande de bac ou Remplacement</p> <p>Adressez-vous à la Mairie</p> <hr/>		<p style="text-align: center;">L'infos'Jeunes</p> <p>Point Rencontre Jeunes</p> <p>Rue des Jacobins – La Réole ☎ 06.15.25.65.46</p> <p>infojeunes@reolaisensudgironde.fr</p> <hr/>
<p style="text-align: center;">DECHETTERIE</p> <p>Rue A. Citroën – La Réole Du mardi au samedi ☎ 05.56.71.27.17</p>		<p style="text-align: center;">ESPACE ADO'S</p> <p>9 rue des Jacobins - La Réole Tous les mercredis et les vacances scolaires ☎ 06.32.93.07.11</p> <p>espaceados@reolaisensudgironde.fr</p>